

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC279

AMENDEMENT

présenté par
Mme Riotton, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de la ligue professionnelle dédiée au secteur masculin et de la ligue professionnelle dédiée au secteur féminin »

les mots :

« de l'une des ligues professionnelles mentionnées à l'article L. 132-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.